

ARRETE MUNICIPAL réglementant temporairement la circulation et le stationnement
rue Jean Moulin, du 20 septembre au 14 octobre 2022

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, titres 3 et 4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

Vu la découverte d'un engin explosif datant de la seconde guerre mondiale sur le domaine communal, dans le cadre du chantier de renouvellement des réseaux, au 06 rue Jean Moulin,

CONSIDERANT que, dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et des riverains et par conséquent de régler temporairement l'arrêt, la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, l'arrêt, la circulation et le stationnement seront interdits, aux abords de la zone délimitée entre les n° 6 et 7 rue Jean Moulin, du 20 septembre au 14 octobre 2022.

Article 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation sera mise en place par les services de la Ville de Colombelles.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, la voie susnommée pourra être empruntée par les riverains, les véhicules des médecins, de secours et de la lutte contre l'incendie, les ambulances et les véhicules chargés d'assurer la continuité du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté municipal sera affiché sur le site.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

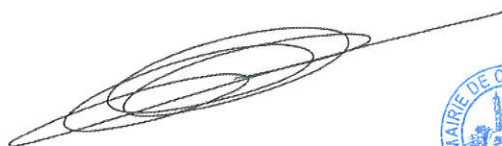
Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Colombelles, Madame la Directrice du service Aménagement Urbanisme et du Développement Territorial de la Commune de Colombelles, Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale de Colombelles, Monsieur Le Chef de Secteur du commissariat de Police d'Hérouville-Saint-Clair sous couvert de Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, Monsieur le Responsable de la MPE sous couvert de Monsieur le Président de Caen La Mer et Monsieur le Directeur de l'entreprise FLORO TP ASSOCIES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de Secteur - commissariat de police d'Hérouville Saint Clair - steph.herve@interieur.gouv.fr
- Police Municipale – ismael.madi@colombelles.fr , police.municipale@colombelles.fr
- Monsieur le Directeur FLORO TP Associés – ZA des hautes Varendes – 14680 Breteville sur Laize – m.leclair@florotp.fr
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement territorial de la mairie de Colombelles – alice.verlant@colombelles.fr
- MEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – s.cheve@caenlamer.fr , r.mabire@caenlamer.fr

Fait à Colombelles, le 20/09/2022

Le Maire,



Marc POTTIER